

## Informations financières pour l'accueil d'un apprenti année universitaire 2020-2021

### Entreprises du secteur privé

**SALAIRE DE L'APPRENTI** : Sur la base du SMIC au 01/01/20 à 1 539.42 € mensuel - base 35 h

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et +
<b>Année 1</b> DUT 1 – BTS 1 Master 1 – Ingénieur 1	27 % du SMIC <b>415.64€</b>	43 % du SMIC <b>661.95 €</b>	53 % du SMIC * <b>815.89 € *</b>	100 % du SMIC * <b>1 539.42 € *</b>
<b>Année 2</b> DUT 2- DEUST 2 - BTS 2 Licence – Licence pro Master 2 – Ingénieur 2	39 % du SMIC <b>600.37 €</b>	51 % du SMIC <b>785.10 €</b>	61 % du SMIC * <b>939.05 € *</b>	100 % du SMIC * <b>1 539.42 € *</b>
<b>Année 3</b>  Ingénieur 3		67 % du SMIC <b>1 031.41 €</b>	78 % du SMIC * <b>1 200.75 € *</b>	100 % du SMIC * <b>1 539.42 € *</b>

*\*ou du minimum conventionnel, dès 21 ans, si + favorable.*

**Important** : une **majoration de 15 %** du salaire doit être appliquée si l'apprenti prépare en apprentissage, avec un contrat d'un an maximum, un diplôme équivalent à celui déjà obtenu, et dont la qualification recherchée est en lien direct avec le diplôme ou le titre déjà obtenu (Code du travail, art D 6222-30 modifié).

### CHARGES SOCIALES

**Réduction des cotisations patronales** : le salaire de l'apprenti bénéficie du régime de réduction générale des cotisations patronales (réduction étendue à l'AGIRC/ARCCO et à l'assurance chômage) hors AGC et APEC.  
(pour en savoir plus voir sur le [site URSSAF](#) un estimateur qui permet d'apprécier le montant de la réduction).

**Exonération des cotisations salariales** : la rémunération des apprentis est exonérée des cotisations salariales mais uniquement jusqu'à 79 % du SMIC soit 1 202 € (la fraction excédentaire est donc assujettie aux cotisations).

Le salaire des apprentis reste exonéré de CSG/CRDS en totalité (code de la sécurité sociale art L 136-1 III 1°a).

Plus d'infos sur le site du CFA Union : <http://site.cfa-union.org> - [rubrique entreprises - salaire de l'apprenti](#)

### COUT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR ANNEE

Le coût de chaque formation en apprentissage est fixé par chaque branche professionnelle qui détermine ainsi le montant du financement qui sera versé au CFA par [l'OPCO de rattachement](#) de l'employeur.

Le CFA Union va donc facturer, sur la base du coût de la formation, l'OPCO correspondant à chaque employeur d'apprentis, du secteur privé, qui s'acquittera des frais de formation directement auprès du CFA Union.

L'employeur contribue donc, auprès de son opérateur de compétences ([l'OPCO de rattachement](#)) au financement des formations en apprentissage **uniquement par le versement de la contribution unique à la formation professionnelle** et de la contribution solidarité autonomie (CSA) s'il en est redevable.

### PRIME A L'EMBAUCHE D'APPRENTIS (jusqu'au niveau licence)

Les employeurs qui recrutent, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021, un **apprenti mineur** se verront verser une prime de **5 000 euros**. Le montant de cette aide financière sera de **8 000 euros** pour les apprentis **de plus de 18 ans**. Cette prime à l'embauche vaut pour tous les contrats d'apprentissage du CAP à la licence professionnelle (pas pour les masters et diplômes d'ingénieurs). Elle sera versée sans condition aux entreprises de moins de 250 salariés. Les autres devront respecter leur objectif de 5% d'alternants dans leur effectif.

*Document non contractuel, établi selon la réglementation de l'apprentissage en vigueur au 05/06/2020*